

26 mars 2015

52, rue de Dunkerque - 75009 PARIS
Tél : 01 55 34 33 20 - Fax : 01 44 53 01 14
snapatsi@snapatsi.fr



<http://snapatsi.fr>



S
O
C
I
A
L

VOUS AVEZ DIT ÉPUISEMENT PROFESSIONNEL OU BURN-OUT AU TRAVAIL

Cet état se caractérise par un sentiment de fatigue intense, de perte de contrôle et d'incapacité à aboutir à des résultats concrets au travail.

Tout agent, quel que soit son corps, son grade, sa filière peut être exposé au burn-out lié au travail. A ce trouble peut s'ajouter, la dépression, le stress, l'anxiété, le mal-être.

Ce phénomène résulte en bonne partie des transformations et mauvaises conditions de travail, de l'absence de considération, d'un déséquilibre entre les efforts fournis et la reconnaissance obtenue de la part de la hiérarchie (*primes, estime, respect, évaluation, etc.*), d'une communication insuffisante de l'administration envers les agents.

Peu importe les sources de stress au travail, il se produit un déséquilibre entre la pression subie et les ressources dont l'agent dispose pour l'affronter.

Il est devenu urgent que l'accord-cadre sur la qualité de vie au travail puisse se décliner au sein de notre ministère. Faut-il pour cela que les organisations syndicales FO et CGT entre autre qui refusent de le signer pour des raisons futiles et démagogiques, se décident enfin à le faire ?

Ce blocage conduit à entretenir une situation d'usure de l'agent et empêche également toute tentative politique d'améliorer et concilier travail-vie personnelle.

Cette position de syndicats irresponsables empêche l'agent d'espérer à son droit d'expression directe sur le contenu et l'organisation de son travail, de son droit à la «déconnexion» de tout moyen de communication et d'information en dehors de service, de son droit de recours en cas de refus de l'autorisation d'exercer en télétravail et espérer voir enfin au sein de son service l'élaboration de charte de temps de travail.

Bureau National
01.55.34.33.20

LE SNAPATSI FAVORABLE

**A CET ACCORD, DEFEND LES AGENTS POUR REALISER
UN TRAVAIL DE QUALITE ET POUR QU'ILS PUISSENT
BENEFICIER D'UNE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL.**